



Conseil communautaire

Du vendredi 26 septembre 2014 à 14h00

À la Maison de l'Intercommunalité

Compte rendu de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSON, Président.

Étaient présents : Hubert ARNAUD, Laurence BORGRAEVE, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Isabelle COLLAVET, Stéphane FALCO, Claude FERRADOU, Thierry GAMOT, Franck GIRARD, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Michaël KRAEMER, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, Véronique RIONDET, Catherine SCHULD, Gabriel TATIN et Jean-Paul UZEL

Étaient excusés : Véronique BEAUDOING (pouvoir à Jean-Paul UZEL), Patrick GONDRAND (pouvoir à Thomas GUILLET), Jean-Paul GOUTTENOIRE (pouvoir à Pierre BUISSON) et Françoise ROUGE (pouvoir à Véronique RIONDET)

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du conseil précédent

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- ViaVercors : marché de fabrication et impression d'outils de promotion et de communication
- Prestation de broyage des déchets verts
- ViaVercors : marché de fourniture et pose de mobilier de confort et ludique en bois
- Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Postale
- ViaVercors : attribution du marché de fourniture et de livraison de deux passerelles en bois

3. Médiathèque Tête Réseau (MTR) :

Suite à la décision de prise de compétence pour « l'équipement et la gestion d'une médiathèque tête de réseau et animation et informatisation du réseau des bibliothèques », une définition du mode d'organisation et du calendrier de mise en place a été travaillé par la commission concernée. Les objectifs de la mise en place de cette MTR doivent permettre d'offrir plus de contenus : les bibliothèques ne sont attractives que si elles offrent des documents nombreux, variés et surtout renouvelés. Mais aussi d'offrir plus de services, de faciliter l'accès aux documents, en harmonisant les outils, en augmentant globalement les horaires d'ouvertures, en proposant une carte d'abonnement unique, un logiciel de consultation unique et en permettant une bonne circulation des ouvrages. Enfin, il s'agira de créer des animations qui pourront être locales ou itinérantes. L'ouverture de la MTR est prévue en avril 2015. Dans cette perspective et pour organiser ce nouveau service à l'échelle du territoire et assurer l'ouverture de nouveaux locaux qui regrouperont la MTR et la bibliothèque de Lans en Vercors, il est proposé de créer :

- Un poste de directeur de la MTR basé à Lans : 1ETP porté par la CCMV sous la responsabilité du chef de service Jeunesse et Vie locale de la CCMV (avec subvention spécifique du CG),
- Un 1/2 ETP pour le poste de bibliothécaire réseau par une augmentation du temps de travail d'un agent du service jeunesse et vie locale de la CCMV,
- Concernant la bibliothécaire de Lans (passant de 0.73 ETP à 1), il est proposé de l'embaucher à la CCMV et entièrement mis à disposition de Lans sous la responsabilité hiérarchique de la CCMV ; cette solution donnant droit à des subventions du Conseil général.

Au-delà de ces créations de poste, il est proposé de s'appuyer et de renforcer le bénévolat et de constituer un comité technique de la MTR comprenant :

- 1 élu représentant la MTR,
- 1 représentant de chaque bibliothèque (Autrans, Lans, Méaudre, Saint Nizier et Villard de Lans),
- 1 représentant du service lecture publique du Conseil général.

Et un comité de pilotage comprenant :

- 2 élus de la CCMV,
- 1 élu de chaque commune,
- 1 représentant de chaque bibliothèque.

Pierre Buisson explique que le diagnostic du conseil général concernant l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques sur le territoire a été rendu courant septembre. Il rappelle qu'une réunion du Bureau de la CCMV a été consacrée à ce sujet au début du mois de septembre. Il souligne le fait que la CCMV est aujourd'hui en phase avec le département et la commune de Lans sur les recrutements à venir et sur le fonctionnement de cet équipement.

Après une présentation synthétique des éléments de diagnostic mené par le département, l'importance du bénévolat

et la nécessité de le préserver sur l'ensemble des communes, est affirmée.

Il est proposé d'ajouter un élu du Conseil général au sein du comité de pilotage.

Michaël Kraemer indique que la livraison du centre culturel est prévue pour la fin du mois de janvier 2015 et que l'ouverture de la MTR aura lieu à la fin des vacances de février 2015.

Il ajoute que le mi-temps de bibliothécaire réseau a été confié à Emilie Poulain, privilégiant une personne déjà en poste à la CCMV, ayant une formation et une expérience dans le domaine culturel. Elle commencera ses missions de bibliothécaire réseau dès le début du mois d'octobre pour commencer à constituer le réseau avec l'appui des bibliothécaires de Lans-en-Vercors et de Villard-de-Lans. Il précise également que la mise en place d'un tarif unique au niveau intercommunal a été décidé justifié par le fait que, par la biais du réseau, les habitants des sept communes auront accès au même service. Un travail est à mener pour permettre un lissage des différents tarifs existants aujourd'hui.

Serge Chalier demande si les collections vont pouvoir être mutualisées dans le cadre de ce projet.

Pierre Buisson explique que la mutualisation a effectivement été prévue dans la mesure où la CCMV a spécifiquement demandé à ce que la subvention du conseil général en vue de l'achat de collections puisse porter sur les achats réalisés par la CCMV et les communes. Il précise que les achats de collection se feront en coordination entre la CCMV et les communes tout en laissant une grande autonomie aux communes.

Luc Magnin s'interroge sur la manière dont seront perçues les cotisations.

Pierre Buisson répond que les cotisations seront perçues dans les bibliothèques ou la MTR sachant qu'une partie principale reviendra aux bibliothèques qu'elles soient communales ou associatives et qu'une petite partie sera reversée à la MTR.

Chantal Carlioz s'interroge sur la raison de la prise de compétence lecture sous une forme qu'elle estime être incomplète.

Pierre Buisson répond que la réflexion préalable à la prise de compétence a pris en compte le fait qu'il fallait préserver les bibliothèques associatives et la mobilisation des bénévoles très attachés à l'échelon communal.

Luc Magnin insiste sur le fait que d'après lui, il aurait fallu prendre la compétence lecture complète au niveau intercommunal afin de ne pas empiler les niveaux d'intervention.

Pierre Buisson lui répond que la prise de compétence lecture n'est pas en discussion aujourd'hui et qu'elle avait été approuvée à l'unanimité du conseil communautaire.

Chantal Carlioz s'interroge ensuite sur la décision de recruter le responsable de la MTR et du réseau sur un poste en catégorie B. D'après elle, une catégorie A serait plus adaptée, au vu des missions qui lui seront confiées et dans la perspective d'aller vers un réel service intercommunal qui doit se déployer.

Michaël Kraemer explique que la principale raison est liée aux moyens financiers.

Pascal Arnaud ajoute que les missions confiées à cet agent seront plutôt des missions de coordination du réseau et non pas de management ou de responsabilité hiérarchique, ce qui a justifié le choix d'une catégorie B.

Pascale Moretti indique que dans un recrutement, ce n'est pas tant le grade qui compte mais plutôt les compétences et surtout la motivation.

Franck Girard estime qu'au sujet d'une prise de compétence plus complète au niveau intercommunal, il y aura des occasions d'en rediscuter et notamment à l'occasion des séminaires prévus prochainement.

Stéphane Falco souhaite savoir comment va pouvoir fonctionner le service à Engins et Corrençon qui ne dispose pas de bibliothèque. En effet, il constate et déplore le fait que certains enginois préfèrent emprunter des livres à Sassenage.

Michaël Kraemer précise que les habitants du plateau pourront tous avoir accès à un catalogue en ligne et qu'il y aura la possibilité de retirer des livres dans toutes les communes. Pour Engins et Corrençon, il suffira de trouver un lieu de dépôt pour les livres qui seront acheminés par le réseau.

A la question de Pascale Moretti, Pascal Arnaud explique que l'achat d'un véhicule est prévu pour permettre le fonctionnement du réseau. Il rappelle que la convention avec le conseil général prévoit une aide pour un renouvellement commun du matériel informatique et logiciel. Les communes ou les associations ne doivent donc pas réaliser d'investissement pour l'instant.

Luc Magnin trouve qu'il est dommage qu'il n'y ait pas eu de prospective financière à moyen et long terme et qu'il manque d'éléments d'analyse pour se faire une idée sur ce projet.

Pascale Moretti répond que ce projet n'est absolument pas nouveau à la CCMV.

Pierre Buisson réagit en expliquant que ce projet a été initié depuis de nombreuses années, qu'il a été longuement discuté en commission et qu'un bureau de la CCMV y a été consacré dernièrement. Concernant le transfert complet de la compétence, il estime que la CCMV n'a pas les moyens d'aller plus loin dans la prise de compétence. Il propose que cette question soit traitée ultérieurement car elle ne fait pas partie de l'ordre du jour.

Serge Chalier souligne le risque que si les collections de livres deviennent intercommunales, celles des communes perdent de l'intérêt et que cela entraîne une démotivation.

Pierre Buisson explique qu'il ne s'agit pas de transférer les collections au niveau intercommunal et qu'une part importante des collections restera communale. De plus, il ajoute que des élus de la CCMV ont pu visiter la médiathèque et le réseau intercommunal de la Matheysine qui fonctionne sur le même modèle que le projet du

Vercors. Il en est ressorti qu'il y a plutôt eu un renforcement des bibliothèques dans les communes alors que la même crainte s'était faite sentir au démarrage.

Michaël Kraemer explique que le conseil général a également confirmé que cela se passe toujours de cette façon lors de la mise en place d'une MTR intercommunale. Le même phénomène est constaté au niveau national. En effet, la coexistence de deux modes d'acquisition des fonds crée une réelle dynamique locale alors qu'à l'inverse, lorsque les acquisitions ont été entièrement reprises par les intercommunalités, cette dynamique s'amoindrit.

Pierre Buisson ajoute que les élus ont avant tout tenu à se baser sur les demandes des bibliothèques et des bénévoles pour construire le projet et préserver les dynamiques locales.

Chantal Carlioz estime qu'il est en effet important de préserver le bénévolat mais souligne l'importance d'une réflexion globale pour être en mesure de réaliser des économies. La mutualisation de personnel avec la bibliothèque de Villard de Lans n'ayant pas pu se faire, elle demande que des mutualisations dans le fonctionnement soient trouvées.

Luc Magnin ajoute que le Conseil général ne subventionnant ce service que durant les premières années, il est nécessaire de trouver des économies d'échelle.

Michaël Kraemer explique que la mise en place de la MTR donnera lieu à des services supplémentaires ou plus performants. D'autre part, la mise en commun des collections devrait permettre des économies d'échelle. Au final, cela se traduira par une amélioration du service à budget équivalent.

Pierre Buisson propose que le comité technique et le comité de pilotage se mettent rapidement au travail pour pouvoir aborder un maximum de questions avant la fin de l'année, sous l'autorité de Michaël Kraemer et grâce à l'action de Emilie Poulain, de la bibliothécaire de Lans et de Villard de Lans.

Concernant le portage du poste de la bibliothécaire de Lans en Vercors par la CCMV pour être mis à disposition de la commune, Chantal Carlioz fait état de ses préoccupations considérant qu'une mise à disposition peut être interrompue et que le poste se trouverait alors porté par l'intercommunalité.

Michaël Kraemer explique que cette organisation a été proposée pour assurer une cohérence au sein de l'équipe qui travaillera en étroite collaboration au sein du même équipement.

Chantal Carlioz propose d'examiner la solution d'un détachement de la bibliothécaire de la commune à la CCMV.

Pascal Arnaud ajoute qu'il faut être attentif à ce que la solution retenue puisse donner droit aux subventions du Conseil Général.

Pierre Buisson propose que concernant la bibliothécaire de Lans, une analyse sera faite en concertation avec le Conseil Général et le Centre de gestion de l'Isère pour trouver l'organisation la plus pertinente en termes de fonctionnement du service rendu et des possibilités de financement.

Sous cette réserve, la création des postes correspondants est approuvée.

4. Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) :

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières :

- En leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché,
- En leur transférant le financement.

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-mobilier, éco-organisme agréé par l'État le 26 décembre 2012, propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Il convient d'approuver le contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier en vue de la mise en place de cette filière.

La mise en place de cette nouvelle filière et la convention avec l'organisme Eco-mobilier est approuvée.

5. PLUi : modalités de concertation communes CCMV :

La délibération de prescription d'élaboration d'un PLU intercommunal n°58/14 du 18 juillet 2014 précisait également les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population. La loi ALUR, publiée le 27 mars 2014, est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres lors de l'élaboration d'un PLUi. Ainsi, selon les dispositions de l'article L 123-6 modifié par la loi ALUR, il revient désormais au conseil communautaire de définir ces modalités de collaboration, après qu'une conférence intercommunale des Maires se soit réunie pour débattre du sujet. La conférence intercommunale réunissant les sept maires s'est réunie le vendredi 12 septembre 2014. Cette dernière s'est prononcée favorablement sur les modalités de collaboration proposées par la commission aménagement et n'a formulé aucune observation complémentaire. Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaborations communes-CCMV en prenant en compte les dimensions décisionnelle et technique de l'élaboration du PLUi et en précisant les modalités de communication entre collectivités, tel que présenté ci-après.

LE COMITÉ DE PILOTAGE DU PLUi

Le comité de pilotage est composé de la commission aménagement, qui regroupe le vice président en charge de l'aménagement, trois représentants du conseil communautaire, et sept représentants communaux, chargés de relayer les informations sur le PLUi dans leur commune.

Le comité définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi et les propose le cas échéant à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires puis à la validation du conseil communautaire. Différents partenaires ou personnes publiques pourront être associés lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées (Parc du Vercors, services de l'État, Conseil Général de l'Isère, etc.).

LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

La conférence est composée du Bureau de la CCMV regroupant les sept Maires, et se réunit sur demande du Président. La conférence arbitre les choix stratégiques avant la validation par le conseil communautaire à deux étapes du projet : avant le vote sur la définition des modalités de concertation communes-CCMV, et avant le vote sur l'approbation du PLUi, au regard des avis de la population et du rapport du commissaire enquêteur qui lui sont communiqués conformément aux dispositions des articles L 123-6 et L 123-10 du code de l'urbanisme. Cette conférence pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, à sa demande ou à celle du comité de pilotage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des sept communes, le conseil approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi. Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi se tiendra au sein du conseil communautaire. Par ailleurs, au moins une fois par an, le conseil communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme comme en dispose l'article L 5211-62 du code général des collectivités territoriales.

LES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi se tiendra au sein de tous les conseils municipaux. Par ailleurs, avant l'arrêt du projet de PLUi, les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant. L'arrêt du projet devra alors recueillir la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par le conseil communautaire.

LE COMITÉ TECHNIQUE

Composé de techniciens CCMV et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage le cas échéant, le comité technique coordonne les travaux des différents bureaux d'études, organise le déroulement de la procédure, définit le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre du PLUi.

LE COMITÉ TECHNIQUE ÉLARGI

Composé du comité technique et des référents urbanisme des sept communes, le comité technique élargi émet un avis sur certains points techniques et participe à la co-élaboration du projet entre communes et CCMV.

LE COMITÉ THÉMATIQUE

Il est composé du comité technique, des techniciens ressources sur les différentes thématiques abordées (forêt, habitat, déplacement etc.) et des partenaires extérieurs concernés.

Modalités de communication entre les communes et la CCMV :

- Un élu référent PLUi par commune, participant également au comité de pilotage, est chargé de transmettre les informations sur la mise en œuvre du PLUi au sein de son conseil municipal, et, le cas échéant, de la commission d'urbanisme communale. Cette transmission prendra la forme d'une information sur l'avancement du projet de PLUi par le référent, et s'effectuera selon une fréquence proposée par le comité de pilotage, selon l'avancement de la démarche, et au minimum deux fois par an,
- Une plateforme dématérialisée de partage de documents sera mise en place à destination de tous les élus communautaires et communaux, pour leur garantir un accès permanent aux informations sur le PLUi,
- Le comité technique transmettra au technicien référent dans chaque commune (participant au comité technique élargi), toutes les informations sur la mise en œuvre du PLUi au fur et à mesure de son élaboration. Le technicien référent sera chargé de diffuser ces informations au sein des services municipaux.

Il est proposé d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et la CCMV dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal telles que définies ci-dessus.

La délibération correspondante fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la CCMV ainsi qu'au siège de la CCMV durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Après une présentation des rôles et missions de chacun dans le processus d'élaboration du PLU intercommunal et des différentes instances imaginées pour engager cette démarche, Thomas Guillet revient sur la question du rôle attendu de l'AURG.

En effet, Catherine Schuld souhaite savoir si l'AURG est sollicitée comme une assistance à maîtrise d'ouvrage ou un maître d'oeuvre.

Pierre Buisson explique que l'AURG doit avoir un rôle de maître d'oeuvre, tout comme durant le travail d'actualisation de la charte de développement et que compte tenu des ressources techniques dont dispose la CCMV, il n'est pas nécessaire de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Thomas Guillet ajoute qu'il sera important de définir clairement ce rôle de maître d'oeuvre avec l'AURG et qu'en fonction des besoins complémentaires, des compétences particulières pourront être sollicitées. Dans le cadre de la convention annuelle qui nous lie à l'AURG, il faudra définir les missions attendues de l'AURG pour l'année 2015.

Catherine Schuld remarque qu'il n'y a pas que du bon à conserver le même bureau d'études.

Pierre Buisson et Franck Girard font part de l'évolution de leurs points de vue sur les capacités de l'AURG à accompagner un territoire de montagne comme celui de la CCMV et soulignent la diversité des compétences que l'agence a su mettre au service du territoire.

Catherine Schuld exprime ses craintes concernant la qualité des conseils juridiques de l'AURG notamment au regard des contentieux existants sur le territoire.

Pierre Buisson répond que son expérience dans le cadre de la révision du PLU de Méaudre lui a montré au contraire de bonnes capacités de l'AURG dans ce domaine.

Il propose que la commission aménagement travaille sur le contenu de la convention avec l'AURG pour 2015 et que celle-ci soit examinée lors d'un prochain conseil communautaire.

Les modalités de concertation proposées sont adoptées à l'unanimité.

6. Protocole d'accord avec SITA :

La société SITA CENTRE EST est titulaire du marché de collecte des ordures ménagères pour le compte de la CCMV. Ce marché a commencé à s'exécuter à compter du 29 novembre 2010 pour une durée de 5 ans reconductible pour une année supplémentaire soit au plus jusqu'au 29 novembre 2016. Cependant, la société SITA CENTRE EST, dans le cadre de sa réorganisation a fait part à la CCMV de son souhait de ne plus poursuivre l'exécution du marché et de mettre fin au contrat de manière anticipée. En effet, la société SITA CENTRE EST a indiqué à la CCMV qu'elle était déficitaire sur l'exécution de ce marché et qu'elle souhaitait mettre fin rapidement à son exécution. La CCMV souhaitait la poursuite de l'exécution du marché jusqu'à son terme compte tenu du fait que celle-ci lui donnait toutes satisfactions. Par ailleurs, dans le cas d'une rupture anticipée du marché, la CCMV va devoir engager une nouvelle procédure d'attribution avec la réception d'offres qui ne seront pas du même montant que ceux des offres déposées lors de l'appel d'offre du marché en cours d'exécution. En effet, alors que la CCMV obtenait contractuellement des prix raisonnables pour l'exécution du marché jusqu'au 29 novembre 2016, celle-ci devra faire face à des prix plus importants jusqu'à cette date ce qui lui causera nécessairement un préjudice incontestable.

Face à cette situation de blocage et afin de mettre fin au litige, un protocole d'accord a été proposé. Il prévoit que :

- La CCMV et la société SITA CENTRE EST décident d'un commun accord de mettre fin à l'exécution du marché de collecte des ordures ménagères de manière anticipée au 31 décembre 2014,
- La CCMV s'engage à ne pas déposer de recours contre la société SITA CENTRE EST concernant l'exécution du marché de collecte des ordures ménagères pour la période antérieure à la signature du présent protocole,
- Pour la période entre la signature du présent protocole et le 31 décembre 2014, la société SITA CENTRE EST s'engage à continuer d'exécuter le marché de collecte des ordures ménagères de bonne foi et à maintenir le niveau de qualité

des prestations fournies jusqu'à présent conformément au CCAP et CCTP du marché,

- Sous réserve de ce qui précède, la CCMV s'engage à régler la société SITA CENTRE EST de ses factures liées à l'exécution du marché de collecte des ordures ménagères au titre des prestations effectuées jusqu'au 31 décembre 2014,
- La CCMV s'engage à lancer au plus tard le 15 septembre 2014, une nouvelle procédure d'appel d'offre pour l'octroi du marché de collecte des ordures ménagères,
- À titre de dédommagement, la société SITA CENTRE EST versera à la CCMV la somme de 100 000 € pour solde de tout compte.

Le protocole d'accord est approuvé à l'unanimité.

7. Proposition de renouvellement de la convention de partenariat avec KCIOP pour l'organisation de l'EuroNordicWalk 2016-2018 et informations concernant l'édition 2015.

Pierre Buisson rappelle que pour 2015, Autrans a été choisi comme village de la marche nordique et que l'EuroNordicWalk 2015 aura lieu les 20 et 21 juin.

Stéphane Falco explique qu'il considère cette manifestation comme une très belle opportunité pour le territoire mais que la commune d'Engins ne bénéficie d'aucune retombée.

Pierre Buisson propose que le conseil municipal d'Engins soit consulté avant toute mise en place d'animation sur la commune.

Chantal Carliz rappelle la nécessité de pérenniser des parcours de marche nordique sur le territoire pour faire du Vercors un pôle d'envergure internationale dans ce domaine.

Hubert Arnaud et Thierry Gamot estiment que cette démarche doit être menée à l'échelle locale comme cela s'est fait à Méaudre, en associant des professionnels de terrain avec une coordination intercommunale.

Pierre Buisson ajoute que le travail à mener avec les professionnels locaux doit être engagé sans tarder. Il ajoute que Jean-Paul Gouttenoire bien qu'absent lui a demandé d'expliquer que malgré ses réticences initiales et même si KCIOP n'a pas su atteindre les chiffres qu'il avait annoncés en terme de nombre de participants, force est de constater que les objectifs sont réellement atteints en termes de retombées économiques.

Après une présentation du bilan de l'édition 2014, le principe d'un nouveau contrat de partenariat avec KCIOP pour une durée de 5 ans (avec une clause de sortie pour la CCMV de 3 ans) et pour un montant de 45 000 € HT par an est approuvé sous réserve de la négociation des modalités techniques de la convention.

8. Décision modificative budget Ordures Ménagères :

La CCMV a décidé d'acheter un chargeur sur des crédits d'investissement. Or, lors de la préparation budgétaire, des crédits avaient plutôt été prévus en investissement mais pour de la location. Il convient de virer les crédits nécessaires du compte 2313 au compte 2154 de la section d'investissement.

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

9. Adhésion au syndicat mixte des abattoirs Alpes Abattage (SYMAA) :

En 2013, la CCMV avait décidé de soutenir l'activité des abattoirs du Fontanil dans la mesure où il constitue un enjeu majeur pour les filières viandes locales et le développement des circuits courts. Pour finaliser son soutien et pouvoir adhérer au SYMAA, il convient que la CCMV se prononce sur le fait que l'abattage relève de l'intérêt communautaire dans le cadre de sa compétence développement économique (conformément à l'article 5214-16 du CGCT). D'autre part, une fois l'intérêt communautaire déterminé, la CCMV devra se prononcer sur son adhésion au SYMAA. Une réunion d'information technique doit avoir lieu prochainement pour définir les budgets prévisionnels et la participation des EPCI.

Il est décidé d'examiner les possibilités de modification des statuts de la CCMV pour lui permettre d'adhérer à des syndicats mixtes. Il est ensuite décidé d'adhérer au SYMAA sous réserve des informations techniques et budgétaires qui seront connues lors d'une réunion prévue prochainement.

Questions diverses :

- **ViaVercors : pour finaliser le tracé des Jarrands à Villard de Lans, des négociations amiables ont été engagées avec plusieurs propriétaires.**

L'acquisition des parcelles nécessaires et notamment des parcelles G 109 et G 913 de M. Xavier HEBERT pour un montant de 1 500 € est approuvée à la fin.

- Proposition d'organiser un séminaire d'information et de réflexion sur l'intercommunalité en deux temps et proposition de dates à l'automne.

Le premier séminaire sera organisé le vendredi 5 décembre 2014 de 8H à 13H (tous les élus du plateau sont conviés).

Le deuxième séminaire aura lieu le vendredi 9 janvier 2015 de 8H à 13H (seront conviés les élus communautaires et les adjoints aux maires). Il est convenu que les réflexions menées par les différentes commissions sur les compétences à développer à l'échelle intercommunale seront présentées et débattues lors de ce second séminaire.